

CORRECTIONNELLE

Rumeur sur le mariage de la fille Estrosi : une sexagénaire en justice

Le ragot insinuant qu'une de ses filles aurait épousé un Marocain et s'était convertie à l'islam avait courroucé le député-maire qui avait déposé plainte. L'audience s'est tenue hier

Un chignon gris, des lunettes à fines montures et un air pincé. Gabrielle, retraitée drapoise de 66 ans, ne s'attendait pas, à son âge, à comparaître un jour devant un tribunal, parmi les auteurs de violences avec arme et de vol en réunion.

Soupçonnée d'avoir propagé la rumeur selon laquelle une des filles du maire de Nice aurait épousé un Marocain et se serait convertie à l'Islam, elle répondait du délit de diffamation envers une personne chargée d'un mandat public. La décision a été mise en délibéré au 25 novembre.

En juin 2012, Christian Estrosi avait déposé plainte avec cons-

titution de partie civile. L'enquête, confiée au groupe cybercriminalité de la police judiciaire, n'avait pas permis de remonter jusqu'aux auteurs de la rumeur mais avait identifié l'un des relais.

Le 11 mars 2012, « Gaby4706 » déposait sur le forum du site www.partisanemarine.com un message au titre suivant : « *Petite cérémonie discrète à la mairie de Nice et grande cérémonie dans une grande mosquée du Maroc : info ou intox ?* ». L'internaute drapoise reprenait « en copier-coller » le texte qu'elle avait reçu sur sa boîte mail d'un expéditeur anonyme.

« *J'ai juste posé une question. Est-ce vrai ou faux ? Je ne voyais*

pas qui ça pouvait choquer. J'ai reçu ce message dans mes mails. Un ami m'a dit toi qui es de Nice tu ne sais pas ça ? J'ai voulu vérifier », se défend à la barre cette secrétaire à la retraite.

5 000 euros d'amende avec sursis requis

« Cette information est sans fondement, rappelle l'avocat de la partie civile, M^e Gérard Baudoux. Et le texte sous-entend que le maire aurait profité de son mandat pour que la cérémonie soit petite et discrète. Que le mariage aurait eu lieu en catimini pour cacher les choses, violant ainsi l'article 63 du code civil⁽¹⁾ : la publicité des bans. Ces faits portent atteinte à l'honneur et la

considération du maire de Nice. Ils sont mensongers, diffamatoires et touchent à l'intimité de sa famille. Il ne s'agit pas ici de clouer cette dame au pilori mais de rappeler les limites à ne pas dépasser. » Et de réclamer 1 euro symbolique de dommages et intérêts.

Pour la procureure Corinne Savonne, « le caractère diffamatoire des propos diffusés est incontestable. L'article tentait de jeter le discrédit sur la probité du maire en lui prêtant l'intention de vouloir éviter la publicité pour plaire à une population hostile aux mariages mixtes. »

Compte tenu de la maigre retraite de la prévenue, 850 euros

mensuels, le parquet suggère une peine d'amende de 5 000 euros avec sursis.

« Où est la diffamation ?, s'anime en défense M^e Jean-Pascal Padovani. Un mariage discret signifie sans fanfare ni médiatisation. Est-ce le fait d'épouser un musulman qui est colomniant ? Ma cliente a ajouté « info ou intox », ce qui suggère que le texte peut être faux. Le cadeau de Monsieur Estrosi (l'euro symbolique), on n'en veut pas ! », conclut-il avant de solliciter la relaxe.

Le tribunal sera-t-il de cet avis ?

MATHILDE TRANOY
mtranoy@nicematin.fr

(1) Avant la célébration du mariage, l'officier de l'état civil fera une publication par voie d'affiche »